Le collaboratif
Un changement de posture

Yolaine Coutentin

Conservateur des archives municipales de Saint-Brieuc

Résumé : En janvier 2017, les archives de Saint-Brieuc ont mis en ligne sur la plateforme Zooniverse le fonds d'un érudit local du XIX^{e} siècle, Ludovic Anne-Duportal, qui avait dépouillé les registres paroissiaux de la ville et reconstitué les familles briochines de 1535 à 1792. La proposition faite aux contributeurs était d'indexer ces documents par noms de famille afin de disposer d'une base de données permettant d'accéder rapidement aux fiches. Un mois après, l'indexation était réalisée à plus de 50 %. Ce projet est l'aboutissement d'une préoccupation participative des archives de Saint-Brieuc qui est ancienne et antérieure à la mise en ligne de documents. La posture de l'archiviste face à l'usager avait déjà connu un début d'évolution avec, entre autres, la transformation des cours de paléographie en Club participatif de paléographie. Cette animation avait créé un premier vivier de personnes mobilisables sur les projets patrimoniaux. Ensuite une démarche participative fut créée pour intégrer les demandes des usagers sur les fonds à mettre en ligne. Ainsi nous fut signalé le fonds Bagot, député maire briochin au moment de la Révolution. Après avoir vérifié l'intérêt du fonds, il fut procédé à sa numérisation et sa mise en ligne. La communauté d'indexeurs a réfléchi ensuite à la mise en place de nouveaux projets sur Zooniverse et éventuellement Wikisource. C'est sur ces expériences que cet article s'appuie pour élaborer une réflexion critique sur la politique qui sous-tend le choix du *crowdsourcing*, sur les implications de celui-ci, et sur la distinction entre projet collaboratif et projet participatif, et pour définir le rôle du pilote de ce type de projet.

Mots-clés : Archivistique participative ; Convention de Faro ; Citoyenneté ; Droits culturels, Généalogie

Abstract : In 2017, january, the Archives of Saint-Brieuc put on the citizen science platform Zooniverse the archives of a local scholar who lived in the 19thcentury, Ludovic Anne-Duportal who examined the parochial registers of the city and identified the local families from 1535 à 1792. The volunteers had to index documents according to family names. The aim was to create a database with an easy access to the files. A month later, half of the indexation was done. This project results from a longstanding wish of the archives of Saint-Brieuc to allow volunteers to participate to their projects. The posture of the archivist in front of the user had already changed with, *inter alia*, the transformation of the paleography class into a participatory club of paleography. This activity allowed the creation of a first gathering of volunteers around patrimonial projects. Then a participatory initiative was created to integrate the users'requirements about the heritage funds to put online. For example, the fund Bagot (Bagot was a deputy mayor in Saint-Brieuc at the time of the Revolution) was considered as interesting and therefore digitized and published. The community of indexers then reflected on the publishing of new projects on Zooniverse and perhaps Wikisource. This paper is based on these experiences and tries to elaborate a critical reflection on the policy which underlies the choice of crowdsourcing, on the consequences of this one, and on the distinction between collaborative project and participative project, and to define the function of the leader of such projects.

Keywords : Participatory archive ; Faro convention ; citizenship ; cultural rights ; genealogy

1 Participatif ou collaboratif ?

Ce texte s'intitulait au départ « le participatif, un changement de posture ». Lors d'une réunion [1], la remarque me fut faite que le terme de « collaboratif » convenait mieux à notre démarche, si l'on admet qu'un projet participatif consiste à proposer à des contributeurs de participer à un projet conçu par une institution, alors que le collaboratif implique que les contributeurs soient acteurs de la conception même du projet.

La question de savoir pourquoi le terme « participatif » m'était au départ apparu comme le plus significatif renvoie à la situation institutionnelle de mon service. Les archives municipales sont un service d'une collectivité locale, et, depuis des années, s'y développent des démarches dites de « démocratie participative » qui ont influencé la logique comme la terminologie de nos projets. Une question de fond, qui ne peut pas être sans incidence sur les actions de nos services, serait de se déterminer sur la nécessité de la « démocratie participative [2] ». Car, dans les faits comme dans les termes, la notion de démocratie n'implique-t-elle pas une participation du peuple au pouvoir ? Les élus, qui votent l'approbation ou le refus des projets des services et qui accordent ou non les financements publics, sont légitimés par des élections au cours desquelles les citoyens les choisissent selon leur projet politique. À quels besoins répondent alors les démarches de démocratie participative ? Le choix fait par les électeurs, fondement du contrat social démocratique, ne suffit-il pas à lui seul à légitimer le pouvoir des élus ? Ce contrat qui unit électeurs (détenteurs essentiels du pouvoir) et élus (dépositaires temporaires du pouvoir [3]) a-t-il besoin d'être réactivé par une confrontation directe ? Si ces questions dépassent le cadre de cette réflexion, elles ont une influence sur les projets de *crowdsourcing* menés par les services d'archives ; et peut-être des éléments de réponse pourront-ils ici être apportés.

2 Constitution d'une communauté collaborative

Les projets de *crowdsourcing* développés par les archives municipales de Saint-Brieuc, contrairement à un certain nombre d'autres actions menées notamment par des institutions [4], ont placé la création d'une communauté de contributeurs avant les projets eux-mêmes.

En 2001, les archives municipales de Saint-Brieuc rouvraient après des années de fermeture. Afin de faire savoir au public que l'établissement était à nouveau accessible furent mis en place des cours de paléographie et un cycle de conférences permet-

1. Réunion du groupe « *Crowdsourcing* » du consortium CAHIER (TGIR-HumaNum) en préambule au colloque « Le *crowdsourcing* pour enrichir, partager et publier des sources patrimoniales » (Angers, 18-20 octobre 2017).

2. Délibération du conseil municipal de Saint-Brieuc du 24 février 2015 sur la mise en place des conseils citoyens. Accessible sur `https://www.saint-brieuc.fr/fileadmin/templates/php/deliberation/pdf/2015/02/24/7.pdf`,consulté le 21 juillet 2020.

3. Rappelons ce principe fondamental de la Constitution du 4 octobre 1958 : « [...] Article 3. La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum ».

4. Comme, par exemple, le relevé collaboratif des registres de l'Assemblée et des tables du conseil général des Ponts et chaussées mis en place par les Archives nationales.

Published in : Cécile Meynard et Thomas Lebarbé (dir.), *Le Crowdsourcing : Partager, enrichir et publier des sources patrimoniales*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003850, doi : 10.17184/eac.9782813003850

tant d'appréhender la recherche dans les fonds documentaires détenus par le service (« Comment faire l'histoire d'un lieu ? », « Comment faire l'histoire d'une famille ? », « Comment faire l'histoire d'un métier ? »). La question d'un usager, qui nous signala que, malgré tout l'intérêt du cours de paléographie, ce dernier ne permettait pas de régler son problème immédiat qui concernait la lecture d'un document trouvé dans les archives départementales et qu'il n'arrivait pas à déchiffrer, nous fit réfléchir autrement au service que nous pouvions offrir à nos lecteurs ; et, dès l'année suivante, nous mettions en place des animations qui se superposèrent puis se substituèrent aux premières : club de paléographie et atelier d'histoire locale (ces actions ont été abandonnées au moment de la mise en place de notre projet). La différence entre le cours de paléographie et le club consistait en ce que, dans le premier, l'archiviste prenait la posture de l'enseignant face à des élèves ; alors que le club réunissait autour d'une table des personnes, dont l'archiviste, pour résoudre des problèmes concrets posés à l'un des participants. L'atelier d'histoire locale, quant à lui, proposait de faire des recherches en commun qui aboutissaient, par exemple, à des articles [5] ou à la création d'un jeu de société sur l'histoire et le patrimoine du territoire (non publié).

Déjà la question du changement de posture peut être ici posée. La posture à laquelle nos pratiques scolaires et culturelles nous ont habitués consiste en la confrontation de personnes/structures censées être dépositaires du savoir, et de personnes censées « consommer » ce savoir [6]. C'est la posture que nous avions empruntée pour les très classiques cours de paléographie et conférences. C'est également une posture plus confortable psychologiquement. Dans le cas d'une posture professorale, nous avons tout le temps de préparer le contenu de notre enseignement que nous pouvons ensuite diffuser sans risque d'erreur. Au contraire, un club de paléographie nous place au même niveau de connaissance que tous les participants face à des problématiques que nous n'avons pas pu préparer et peut nous mettre dans la situation de dire « je ne sais pas ». Le responsable d'une institution patrimoniale a-t-il le droit de dire « je ne sais pas » ? Est-ce que cela implique une perte de respect de la part des utilisateurs vis-à-vis du professionnel et, plus grave, de son institution ?

Nous avons également noté qu'en passant d'une formule « professorale » à une formule collaborative, le nombre de participants baissait. Cette difficulté psychologique, induite par le changement de posture, qui touche les institutions trouverait-elle un

5. Voir les bulletins de liaison du Centre généalogique des Côtes-d'Armor (2009) : n° 81, janvier, « Les casernes et la présence militaire à Saint-Brieuc », p. 18 ; « La caserne des Ursulines », p. 20 ; n° 82, avril, « La caserne Charner », p. 28 ; n° 83, juillet, « La caserne Guébriant », p. 10

6. Voir *L'Observatoire des politiques culturelles* (2012) p. 8 : « [...] Cependant, alors que le secteur culturel est traditionnellement structuré, en tant que champ de forces en présence, par une opposition entre démocratisation et démocratie culturelle, c'est-à-dire entre des modèles contraires, voire antagonistes, de la politique culturelle, force est de reconnaître que la notion de démocratie culturelle reste, encore aujourd'hui, en dehors du référentiel traditionnel des politiques culturelles : la démocratie culturelle fait l'objet de discours et de pratiques qui se situent majoritairement dans le secteur de l'éducation populaire et de l'animation socioculturelle, et sert de vecteur, en tant que notion structurante sur le plan politique, à des revendications formulées à l'extérieur du système culturel et souvent contre celui-ci. L'intégration des normes de la démocratie participative dans la culture se heurte donc à une spécificité : le modèle de démocratisation culturelle imposé depuis plus de cinquante ans (entendue comme la facilitation de la diffusion de la culture légitime) non seulement n'a jamais intégré la notion de participation, mais a constitué un élément important du vaste mouvement qui a transformé le "peuple" en "public", c'est-à-dire les acteurs possibles de la vie culturelle en destinataires de celle-ci ». (n° 4, été 2012, introduction au dossier « La participation des habitants à la vie artistique et culturelle », coordonné par Marie-Christine Bordeaux et Françoise Liot, p. 7-12. Citation p. 8)

Published in : Cécile Meynard et Thomas Lebarbé (dir.), *Le Crowdsourcing : Partager, enrichir et publier des sources patrimoniales*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003850, doi : 10.17184/eac.9782813003850

écho auprès du public ? Nous reviendrons plus loin sur les parallèles à observer entre évolution des professionnels et évolution des usagers. Notons juste ici que cette baisse quantitative était compensée par l'aspect qualitatif, les personnes nous suivant dans cette démarche étant davantage engagées. Ce sont d'ailleurs elles qui ont formé par la suite le noyau dur de notre communauté de contributeurs.

À partir de 2010, les archives de Saint-Brieuc commencèrent la mise en ligne de leur fonds (accessible sur `http://archives.saint-brieuc.fr/)`. Notre préoccupation, alors, fut l'éloignement physique de notre public. Comment rendre service à des usagers que nous ne voyions plus ? Comment garder du lien ? La mise en place d'une première « démarche participative », ainsi que nous l'appelions, réunit des représentants d'associations (centre généalogique des Côtes-d'Armor, université du Temps libre [7]) ou des personnes identifiées grâce aux ateliers participatifs. La réunion permettait de présenter notre site Internet à ces personnes relais, et leur proposait une réflexion commune sur les fonds d'archives intéressants à mettre en ligne. Par exemple, une proposition du responsable de l'atelier d'histoire de l'université du Temps libre nous mentionna le fonds Jean-Louis Bagot, maire briochin, député à l'Assemblée législative de 1791 à 1792. Ayant reconnu l'intérêt des documents ainsi que le relatif faible coût de leur numérisation et de leur mise en ligne, nous procédâmes à la publication de ce fonds [8] Il s'agit bien ici d'une codécision. Non pas de la décision d'un usager, car, même représentant d'une association, un citoyen ne peut être en mesure de décider seul de l'emploi d'argent public : ce pouvoir est dévolu aux élus, éclairés par les techniciens professionnels que nous sommes. Il ne s'agit pas non plus d'une décision de l'institution seule : l'institution s'est ici appuyée sur un regard éclairé porté par un usager sur les fonds d'archives.

3 Indexation participative du fonds Anne-Duportal grâce à la plate-forme Zooniverse

Ludovic Anne-Duportal est un érudit local ayant vécu dans les Côtes-du-Nord au XIX^{e} siècle. Décédé le 24 janvier 1959, il légua à la Ville un ensemble de manuscrits.

Après avoir dépouillé les registres paroissiaux d'Ancien Régime, Ludovic Anne-Duportal avait rassemblé dans quatre registres, par année et par ordre alphabétique, les noms et prénoms des nouveau-nés, mariés ou décédés, en précisant selon le cas les noms et prénoms des parents, des témoins, ou des parrains et marraines. Pour chaque individu, la date de l'acte était signalée. Il avait ensuite, dans douze autres registres, reconstitué les familles briochines de 1535 à 1792. Ces fiches manuscrites mises en ligne en 2012 constituaient un véritable accélérateur de recherches généalogiques. Sauf que, les fiches n'ayant pas été indexées, la recherche se faisait par la première lettre du nom de famille. Chercher un nom de famille particulier impliquait de « feuilleter » numériquement 200 à 250 pages.

7. Site du centre généalogique des Côtes-d'Armor, ou centre généalogique 22 : `https://www.genealogie22.org/`. Site de l'université du Temps libre de Saint-Brieuc : `http://utl-stbrieuc.strikingly.com/`. Sites consultés le 17 juillet 2020.

8. Le fonds est visible à l'adresse suivante : `http://archives.saint-brieuc.fr/a/310/transcription-de-la-correspondance-de-j-l-bagot/` Site consulté le 16 avril 2021.

Published in : Cécile Meynard et Thomas Lebarbé (dir.), *Le Crowdsourcing : Partager, enrichir et publier des sources patrimoniales*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003850, doi : 10.17184/eac.9782813003850

La question de l'indexation de ce fonds avait été plusieurs fois posée. En interne, un début de réalisation de cette tâche avait été effectué. Elle s'était heurtée moins à la longueur du travail à accomplir qu'à une forme de lassitude et surtout à une question de fond : ce travail fait-il bien partie des missions des archives ?

Ces missions des archives sont de collecter, classer, conserver et de communiquer les documents. Le classement implique de mettre à disposition des lecteurs la documentation archivistique à l'aide d'instruments de recherche ou de bases de données pourvues de moteurs de recherche. L'exploitation de ces données est l'affaire des lecteurs. La distinction paraît simple. Si on prend, par exemple, l'état civil, les services d'archives mettent à la disposition du public un inventaire indiquant l'année du registre et la nature des actes contenus. Il n'est pas dans les missions premières des archives de dépouiller ces documents, de réaliser par exemple le travail accompli par Anne-Duportal. Mais les choses ne sont pas toujours si nettes. Dans certains cas et selon les fonds, l'archiviste est amené à indexer d'une façon plus précise les documents. C'est souvent le cas des documents figurés [9], par exemple. Un fonds de photos inédites pouvant donner lieu à publication recevra davantage d'attention qu'un versement d'un service dont on sait qu'il ne sera pas communicable d'ici peu. Il ne s'agit donc pas d'une distinction essentielle, mais plutôt de niveaux de finesse de classement, dont la décision dépend du choix de l'archiviste qui priorise, en lien avec le monde de la recherche et de la diffusion de la culture et du savoir. En ce qui concerne l'état civil, je ne connais pas d'exemple de service d'archives ayant recruté un titulaire pour effectuer les relevés nominatifs de ces actes. Ce sont les généalogistes qui se sont impliqués dans ce travail qui a donné lieu à des publications de tables, tout d'abord sur support papier, avant même qu'Internet ne facilite la diffusion de ces informations. L'explosion de la généalogie dans les années 1980 est à mon avis un phénomène primordial à étudier pour comprendre les mouvements participatifs ou collaboratifs, voire simplement comprendre ce qui peut faire venir les foules à la culture et au patrimoine. Avec des objectifs de recherche dans l'histoire des familles qui ne sont pas, au départ, ceux des archivistes, dont les préoccupations se tournent davantage vers des recherches académiques, les généalogistes ont fourni un travail monumental dont tout le monde peut profiter. Si les institutions patrimoniales décident de faire du collaboratif, elles auront pour les soutenir dans leur tâche de nombreuses aides, à condition de prendre en compte l'objectif premier des généalogistes qui est l'histoire des familles. Si elles décident de ne pas en faire, cela ne gênera nullement les associations de généalogistes qui continueront leurs projets collaboratifs.

Pour en revenir au fonds Anne-Duportal, la question de savoir si le service des archives municipales devait fournir l'effort nécessaire à l'indexation de ce fonds ne trouvait pas une réponse nette. J'avais engagé ce travail comme tâche de fond, mais, le considérant comme accessoire par rapport à d'autres travaux, il n'avait pas trouvé sa finalité.

J'ai donc porté devant ma communauté de contributeurs le cas Anne-Duportal dont le fonds était déjà bien connu d'eux. La secrétaire du centre généalogique 22 se porta

9. Par documents figurés, on désigne les dessins, cartes, plans, gravures, cartes postales, affiches illustrées et autres photographies qui figurent dans les fonds d'archives publics ou privés.

Published in : Cécile Meynard et Thomas Lebarbé (dir.), *Le Crowdsourcing : Partager, enrichir et publier des sources patrimoniales*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003850, doi : 10.17184/eac.9782813003850

volontaire pour réaliser seule ce travail. En réalité, après plusieurs mois, sa volonté s'était, comme la nôtre auparavant, un peu émoussée et le projet avançait peu.

Lors d'un stage à l'INA (institut national de l'audiovisuel), je découvris l'existence du portail Zooniverse, détenu et exploité par la Citizen Science Alliance et qui s'est créé autour du projet Galaxy Zoo [10]. Un projet scientifique donc, mais dont la philosophie me semblait proche de ce que je souhaitais faire.

Le fonds Anne-Duportal me semblait idéal pour tester cet outil. Lors d'une réunion postérieure avec ma communauté de contributeurs, je leur présentai plusieurs projets de travail collaboratif. La proposition de transcription collaborative du fonds Jean-Louis Bagot (dont j'ai déjà parlé et qui avait été mis en ligne suite à la suggestion de l'un d'entre eux) avec l'outil Wikisource eut plutôt pour effet d'effrayer mes volontaires. À la longueur de la tâche (car même si le fonds Jean-Louis Bagot ne contient que 360 documents, une transcription est une tâche plus longue que la simple indexation que l'on demandait pour le fonds Anne-Duportal) s'ajoutait le peu de convivialité de Wikisource [11]. L'indexation du fonds Anne-Duportal semblait davantage retenir leur attention en raison de l'intérêt, évident pour eux, de la réalisation de cet index et de la simplicité d'utilisation du portail. En effet, malgré la barrière qu'aurait pu constituer l'utilisation de la langue anglaise et des défauts qui ont été tout de suite soulignés et sur lesquels je reviendrai plus tard, ma communauté de contributeurs s'est assez facilement approprié l'outil Zooniverse.

Le traitement du fonds Anne-Duportal se fit en plusieurs temps :

— Indexation des fiches sur Zooniverse par les contributeurs ;
— Export de données et vérifications par les archives ;
— Mise en ligne sur notre site (archives.saint-brieuc.fr) par notre prestataire de service.

Dans le cadre de notre projet, les avantages et les inconvénients de la plate-forme Zooniverse se sont manifestés ainsi :

Avantages :

— Gratuité de l'outil qui permet de tester un projet sans se lancer dans des dépenses d'argent public ;

10. Zooniverse (`https://www.zooniverse.org/`), plateforme permettant aux internautes de participer à des projets scientifiques divers, dont Galaxy Zoo, qui vise à indexer des galaxies selon des critères bien précis, ce qui permet aux scientifiques qui récupèrent les informations d'étudier l'évolution de ces galaxies (`https://www.zooniverse.org/projects/zookeeper/galaxy-zoo/`). Des projets plus littéraires ont également été développés sur cette plate-forme comme « Shakespeare's World » qui né est d'une collaboration entre la bibliothèque Folger Shakespeare à Washington, D.C., Zooniverse.org à l'Université d'Oxford, et *l'Oxford English Dictionary* d'Oxford University Press, et qui invite à transcrire des manuscrits datant de l'époque de Shakespeare.

11. Le fonds Bagot a depuis fait l'objet d'un projet de transcription collaborative, en partenariat avec l'Université Sorbonne Paris-Nord, en utilisant la plateforme de transcription Transkribus. Voir à ce sujet Coutentin, Yolaine et Levasseur, Aurelle, « Construire à la marge : prises de risque, renonciations et productions dans les partenariats archiviste/chercheur », *La Gazette des archives*, n° 257 (2020-1), p. 215-226 ; et la mise en ligne du fonds : `http://archives.saint-brieuc.fr/a/310/transcription-de-la-correspondance-de-j-l-bagot/`, consulté le 30 juillet 2020.

Published in : Cécile Meynard et Thomas Lebarbé (dir.), *Le Crowdsourcing : Partager, enrichir et publier des sources patrimoniales*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003850, doi : 10.17184/eac.9782813003850

— Facilité de la mise en place, notamment grâce à la réactivité de l'équipe de Zooniverse. En réalité, ne m'attendant pas à une telle disponibilité, j'ai méconnu leur premier message de réponse qui était tombé dans mes spams, ce qui fait que ma première réalisation a pris plusieurs mois. Mais j'ai monté le second projet en vingt minutes ;

— Pas d'inscription obligatoire pour les contributeurs.

Inconvénients :

— Pour la construction du projet, j'ai été moins freinée par l'emploi de l'anglais que par une terminologie qui ne m'était pas familière. Par exemple, « *classify* » est le terme générique pour toute action proposée aux contributeurs. Dans notre cas, il signifiait : « indexer » ;

— Il est impossible de choisir l'ordre dans lequel les documents apparaissent aux contributeurs. L'ordre est toujours aléatoire. C'est un inconvénient qui a été soulevé par d'autres porteurs de projets sur le forum de Zooniverse. Cela a compliqué la tâche aussi bien de mes contributeurs que la mienne au moment des vérifications ;

— Les contributeurs qui souhaitaient revenir sur leur indexation pour la vérifier eux-mêmes ne pouvaient pas le faire car aucune recherche n'était possible sur le travail en cours. Pour être utilisable, le fonds devait être intégralement indexé.

4 *Les vérifications :*

Chaque intervention d'un contributeur générait des données de ce type :


```
23337040, MarieBOUCHER, 1551261, 7ff1857c4fd097e40b48, 3121, Family name,
    3.26, 2016-12-15 12:41:29 UTC,,,"{""session"":""793
    c97892153231f9412f4116d39ddffb50797983d55833c93ea87f8c33d7501"",""viewport
    "":{""width"":1400,""height"":738},""started_at"":""2016-12-15T12
    :41:13.127Z"",""user_agent"":"" Mozilla/5.0 (Windows NT 6.1 ; WOW64 ; rv
    :50.0) Gecko/20100101Firefox/50.0"",""utc_offset"":""-3600"",""finished_at
    "":""2016-12-15T12:41:26.749Z"",""live_project"": false,"" user_language
    "":"" en"",""user_group_ids"":[],""subject_dimensions"":[{""clientWidth
    "":744,""clientHeight"":427,""naturalWidth"":3208,""naturalHeight
    "":1840}]}"," [{""task"":""T0"","" value"":
    ""ALLENOU"",""task_label"":"" Please write the family name you can see at
    the top of the page (and only this name)\n Merci d'ecrire le nom de
    famille figurant en haut de la feuille (et seulement ce nom)""}]","
    {""4964719"" : {""retired"":null,""Filename"":"" AC22278_
    1MI104_R5_0057.jpg ""}}"
```


Dans cette série d'informations, j'ai fait figurer en gras les éléments pertinents pour moi. Afin d'obtenir une liste lisible sur tableur et susceptible d'être fournie à mes prestataires de mise en ligne, j'ai dû mettre en place un *process* composé de différentes étapes d'allers-retours entre un tableur et un bloc-notes, et de séries d'opérations de suppressions et modifications de masse effectuées grâce aux fonctions rechercher/rem-

Published in : Cécile Meynard et Thomas Lebarbé (dir.), *Le Crowdsourcing : Partager, enrichir et publier des sources patrimoniales*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003850, doi : 10.17184/eac.9782813003850

placer. Le déroulement de ce *process* prend environ une heure, mais peut être effectué en une seule fois sur l'ensemble des données.

Une fois cette liste établie, les vérifications manuelles pouvaient commencer. La difficulté consistait dans la composition du fonds Anne-Duportal. La plupart des familles reconstituées par les soins de l'érudit figuraient en fait sur plusieurs fiches et apparaissaient donc sur plusieurs vues. Par exemple, la famille Guilloux pouvait apparaître sur les vues n° 2510, 2511, 2512, etc. Ce qui n'était pas un problème en soi : un contributeur indexait « Guilloux » à la vue 2510, un autre à la fiche 2511, et le classement par numéro de vue remettait les familles en place. Le problème portait sur les variantes de nom. Guilloux pouvait par exemple s'orthographier « Guillou ». En général, M. Anne-Duportal indiquait sur la première fiche du lot « Guillou ou Guilloux », mais sur les suivantes, il pouvait aussi bien indiquer un des noms que l'autre. Et il pouvait y avoir aussi bien une seule famille portant le nom de « Guilloux » orthographié différemment que deux familles (une « Guilloux » et une « Guillou »). Ce qui évidemment compliquait les vérifications. Si les documents étaient apparus dans l'ordre, les contributeurs auraient pu travailler par lots et définir eux-mêmes s'il s'agissait d'une famille ou de deux. D'une façon générale, la nature contextuelle des documents d'archives s'accommode mal de cet ordre aléatoire, un document prenant du sens le plus souvent au regard des documents qui l'accompagnent.

Zooniverse propose une validation automatique en double aveugle (ou, au choix en triple, quadruple, etc.). Je me livrai cependant à une série de vérifications par échantillonnage. La question de la vérification est connexe à celle de la posture. Des contributeurs que j'avais rencontrés souhaitaient que je vérifie bien moi-même, car ils avaient peur des conséquences s'ils se trompaient. Au passage, on peut constater que le travail réalisé par les archives pour aller vers un fonctionnement plus collaboratif n'a pas altéré l'estime dont jouit *a priori* la fonction. Contrairement à d'autres projets comme *PhotosNormandie* (voir l'article de Patrice Peccatte), les contributeurs n'envisagent pas une auto-validation ou une auto-administration du projet. Peut-être y a-t-il là une question de maturation de la communauté. Peut-on imaginer qu'un jour un projet semblable à celui-ci ne nécessite pas de validation de la part d'un professionnel ? Je laisse cette question en suspens. Ce que j'ai observé, personnellement, lors de cette opération est que, si les contributeurs n'étaient pas prêts à se passer d'une validation, la professionnelle que je suis accordait une confiance variable aux contributeurs. Certains noms de contributeurs (des personnes enregistrées) apparaissaient, en qui je savais pouvoir avoir tout à fait confiance, alors que, quand la contribution était anonyme, elle requérait davantage mon attention. Globalement, la vitesse de mes validations s'est accrue dans le temps, car j'ai appris à connaître et reconnaître certaines erreurs de lecture. Par exemple un contributeur (ou plusieurs ?) avait tendance à confondre les *o* et les *u*, sachant qu'Anne-Duportal ne fermait pas toujours bien ses *o*. Si, pour une même vue, j'avais deux indexations *Allenu* et *Alleno*, je penchais donc pour *Alleno*.

La longueur de ces vérifications et leur côté fastidieux m'ont poussée à me demander s'il n'aurait pas été plus rapide pour moi de réaliser directement ce travail d'indexa-

Published in : Cécile Meynard et Thomas Lebarbé (dir.), *Le Crowdsourcing : Partager, enrichir et publier des sources patrimoniales*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003850, doi : 10.17184/eac.9782813003850

tions. La réponse à cette question est évidente, puisque j'avais tenté de le faire et que j'avais abandonné...

En mettant les fonds en ligne en janvier 2017, je n'attendais pas de résultat rapide. Deux mois plus tard, tout était indexé. 120 contributeurs en tout, dont 12 inscrits, ont réussi là où ni les archives seules ni le centre généalogique 22 seul n'avaient abouti.

5 Est-il légitime d'être contre les projets participatifs ou collaboratifs ?

Un professionnel de la culture possède une double légitimité : il est détenteur de diplômes validant ses compétences et dont le contenu a été défini au niveau national, et il a été choisi et nommé par une instance politique choisie elle-même démocratiquement. Assis sur ces principes, un archiviste peut donc tout à fait décider, avec ses élus (et décide souvent seul, avec ses élus) quels fonds documentaires il est souhaitable que la collectivité mette en ligne, pour le bien public du plus grand nombre.

Comme pour la démocratie participative, on peut cependant se demander si cela est suffisant, d'autant qu'en France les politiques culturelles semblent proposer une nouvelle lecture du contrat culturel liant les citoyens aux légitimes détenteurs du pouvoir culturel.

La démocratisation culturelle telle que vue par André Malraux se voit définie par le décret n° 59-889 du 24 juillet 1959 portant organisation du ministère chargé des Affaires culturelles :

> Le ministère chargé des Affaires culturelles a pour mission de rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de Français ; d'assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel, et de favoriser la création des œuvres d'art et de l'esprit qui l'enrichissent [12].

Il est intéressant de comparer ce texte au décret n° 82-394 du 10 mai 1982 relatif à l'organisation du ministère de la Culture :

> Le ministère de la Culture a pour mission : de permettre à tous les Français de cultiver leur capacité d'inventer et de créer, d'examiner librement leurs talents et de recevoir la formation artistique de leur choix ; de préserver le patrimoine culturel national, régional, ou des divers groupes sociaux pour le profit commun de la collectivité tout entière ; de favoriser la création des œuvres d'art et de l'esprit et de leur donner la plus vaste audience ; de contribuer au rayonnement de la culture et de l'art français dans le libre dialogue des cultures du monde [13] p. 1346..

12. Décret n° 59-889 du 24 juillet 1959 portant organisation du ministère chargé des Affaires culturelles (1959), *Journal officiel de la République française. Accessible sur* `https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000299564,` consulté le 25 juillet 2020. Citation p. 7413.

13. Décret n° 82-394 du 10 mai 1982 relatif à l'organisation du ministère de la Culture (1982), *Journal officiel de la République française*. Accessible sur `https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000335808\&categorieLien=id,` consulté le 25 juillet 2020. Citation

Published in : Cécile Meynard et Thomas Lebarbé (dir.), *Le Crowdsourcing : Partager, enrichir et publier des sources patrimoniales*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003850, doi : 10.17184/eac.9782813003850

Sans porter atteinte à la vision d'André Malraux, le ministre Jack Lang porte un élargissement significatif à la participation du citoyen : « permettre à tous les Français de cultiver leur capacité d'inventer et de créer », mission citée en tout premier, exprime l'ambition de faire de chaque Français, s'il le souhaite, un agent culturel. La plus emblématique réussite de cette volonté me semble être la Fête de la Musique où chacun est invité à s'exprimer, même si la réalité des faits est souvent plus complexe (présence massive de formations musicales institutionnelles).

Enfin, il est clair que cette réflexion dépasse le cadre national. Ainsi, la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société de 2005, dite « Convention de Faro », stipule :

> Préambule
>
> Les États membres du Conseil de l'Europe, signataires de la présente Convention,
>
> Considèrent que l'un des buts du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes fondés sur le respect des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'État de droit qui sont leur patrimoine commun ;
>
> Reconnaissant la nécessité de placer la personne et les valeurs humaines au centre d'un concept élargi et transversal du patrimoine culturel ;
>
> Mettant en exergue la valeur et le potentiel du patrimoine culturel bien géré en tant que ressource de développement durable et de qualité de la vie dans une société en constante évolution ;
>
> Reconnaissant que toute personne a le droit, tout en respectant les droits et libertés d'autrui, de s'impliquer dans le patrimoine culturel de son choix comme un aspect du droit de prendre librement part à la vie culturelle consacré par la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations unies (1948) et garanti par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) ;
>
> Convaincus du besoin d'impliquer chacun dans le processus continu de définition et de gestion du patrimoine culturel ;
>
> Convaincus du bien-fondé des politiques du patrimoine et des initiatives pédagogiques qui traitent équitablement tous les patrimoines culturels et promeuvent ainsi le dialogue entre les cultures et les religions ;
>
> Se référant aux divers instruments du Conseil de l'Europe, en particulier la Convention culturelle européenne (1954), la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (1985), la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (1992, revisitée) et la Convention européenne du paysage (2000) ;
>
> Certains de l'intérêt existant à créer un cadre paneuropéen de coopération qui vienne favoriser le processus dynamique de mise en application effective de ces principes ;
>
> Sont convenus ce qui suit :
>
> Titre I – Objectifs, définitions et principes
>
> Article 1 – Objectifs de la Convention
>
> Les parties à la présente Convention conviennent :

Published in : Cécile Meynard et Thomas Lebarbé (dir.), *Le Crowdsourcing : Partager, enrichir et publier des sources patrimoniales*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003850, doi : 10.17184/eac.9782813003850

> A. de reconnaître que le droit au patrimoine culturel est inhérent au droit de participer à la vie culturelle, tel que défini dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme ; [...] [14].

Il s'agit là aussi de « participation à la vie culturelle » et non pas seulement d'accès aux œuvres. Notre travail de *crowdsourcing* se trouve donc clairement légitimé par des textes fondateurs tant au niveau national qu'européen. Mais, au-delà de cela, et pour tenir compte de l'avis des nombreux professionnels encore réticents face au participatif, il peut être éclairant de se poser la question de savoir ce que l'on pourrait perdre à faire davantage participer (ou contribuer) nos concitoyens.

— Perte de crédibilité ? L'attitude de mes contributeurs m'a au contraire démontré qu'un professionnel qui se met dans une posture de partage plutôt que de transmission recueille toujours autant de respect.

— Est-ce que les contributeurs bénévoles vont un jour remplacer les professionnels que nous sommes ? Cette question fondamentale doit être posée et plaide à mon avis pour que les professionnels s'engagent dans la voie du collaboratif. Comme je l'ai déjà signalé, que les institutions fassent ou non du collaboratif, les citoyens, eux, s'en empareront. Il est donc plus judicieux à mon avis pour les professionnels de s'asseoir autour de la table du collaboratif que de le laisser se faire sans eux et de méconnaître le désir de certains usagers. Cela leur permettra d'être coauteurs des limites à établir entre ce qui ressort des missions d'un service public et doit être effectué par des agents rémunérés et légitimés, et les actions qui peuvent être réalisées par les citoyens.

Plutôt que d'opposer les arguments pour ou contre les démarches collaboratives, peut-être conviendrait-il de réfléchir à la façon dont ces démarches ont modifié et vont continuer à modifier nos métiers.

Avant de passer à cette question qui me semble de la première importance, je voudrais exprimer deux réflexions. D'une part, il conviendrait de noter que les usagers ont également le droit de n'être que des consommateurs culturels qui ne contribuent ni ne participent à la vie culturelle. D'autre part, il semble que rien n'est plus néfaste qu'une démarche faussement participative où les pouvoirs publics font semblant d'écouter les citoyens, car cela entraîne à la fois une perte de crédibilité pour l'institution et une déperdition d'énergie pour les contributeurs.

6 Plaidoyer pour une fiche de poste d'un porteur de projet participatif

Cette première expérience m'a conduite à réfléchir à la notion de management d'un projet participatif. La rapidité avec laquelle les contributeurs ont terminé leur tâche (deux mois, alors que, dans mon calendrier prévisionnel, je prévoyais au moins un an) m'a mise en difficulté dans mon travail quotidien. Une des définitions possibles, selon moi, du collaboratif, est que si l'on se rend à une réunion collaborative avec un projet

14. *Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société*, dit « Convention de Faro » (2005) 27 octobre. Accessible sur `https://rm.coe.int/1680083748`, consulté le 25 juillet 2020. Citation p. 1.

Published in : Cécile Meynard et Thomas Lebarbé (dir.), *Le Crowdsourcing : Partager, enrichir et publier des sources patrimoniales*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003850, doi : 10.17184/eac.9782813003850

en tête et qu'on en sort avec le même projet, ce n'est pas du collaboratif. Mais alors, comment gérer le changement, le flou, l'impermanence, alors que les formations en management nous apprennent à cadrer, à maîtriser ?

Si l'on consulte la fiche métier du centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT) d'un/e chef/cheffe de projet culturel [15], voici ce qu'on peut lire dans la liste des savoir-faire :

Accompagnement des porteurs de projet :

— Apporter des conseils techniques, artistiques et financiers sur le montage d'un projet
— Analyser les conditions de portage du projet en fonction de sa nature et des orientations politiques de la collectivité
— Contrôler les conditions d'éligibilité, de pertinence et d'évaluation des projets
— Analyser des projets aux plans éthique, artistique, technique, juridique et financier
— Préparer des rapports et établir des conventions entre la collectivité et l'organisme subventionné
— Rechercher des financements
— Analyser les rapports d'activité et les réalisations

Organisation et mise en œuvre de projets culturels de collectivité :

— Prendre en compte et analyser les composantes socio-économiques et politiques d'un territoire
— Analyser les besoins culturels et les conditions d'accès à l'offre culturelle
— Décliner les orientations politiques en propositions d'action
— Élaborer et proposer des projets culturels et artistiques
— Préfigurer un projet d'équipement ou de site culturel
— Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques, constituer des réseaux
— Développer des logiques de coproduction de l'action publique avec les institutions ou entreprises culturelles, les artistes et les auteurs
— Mettre en cohérence les différents projets en fonction des orientations politiques de la collectivité

Promotion des projets et des équipements :

— Concevoir et organiser des événements autour d'un projet ou d'un équipement culturel
— Planifier des manifestations et organiser leur animation
— Concevoir des supports de communication

Évaluation des projets culturels :

— Mesurer les effets et impacts des projets culturels et artistiques
— Comparer les effets (et impacts) au regard des objectifs et critères de résultats définis en amont
— Exploiter les résultats de l'évaluation pour les stratégies futures

15. Fiche métier « Cheffe/chef de projet culturel », sd, CNFPT, fiche 188, p. 2. Accessible sur `http://www.cnfpt.fr/node/146/repertoire-metiers/famille/32?mots_cles=chef\%20de\%20projet\%20culturel,` consulté le 31 juillet 2020.

Published in : Cécile Meynard et Thomas Lebarbé (dir.), *Le Crowdsourcing : Partager, enrichir et publier des sources patrimoniales*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003850, doi : 10.17184/eac.9782813003850

Développement des publics et des démarches de médiation :

- Concevoir des actions de sensibilisation vers des publics cibles
- Développer des actions de découverte de nouvelles pratiques artistiques
- Favoriser la prise en compte des nouveaux publics et, en particulier, des publics éloignés de l'offre culturelle
- Accompagnement sur les plans artistiques et culturels, les dynamiques de concertation engagées dans la collectivité

Si l'on excepte « les institutions ou entreprises culturelles, les artistes et les auteurs », les citoyens n'apparaissent que comme des « publics cibles » dans ce document. La formulation de ces savoir-faire débute toujours par un verbe, faisant de notre porteur de projet un dynamique meneur. Mais, dans le collaboratif, ne s'agit-il pas tant de « faire » que de « faire avec », voire de « faire faire » ou de « laisser faire », dans une forme de lâcher-prise managérial. Cette fiche de poste ne semble pas conforme à l'esprit du ministère de la Culture ou de la convention de Faro.

Je plaide pour un travail collectif qui aboutirait à la création d'une fiche de poste de chargé de projet collaboratif. Dans ce chantier où tout est à faire, je lance l'idée que la maladresse, l'erreur, le « je ne sais pas » puissent être un outil pour le collaboratif, car ils permettent de désinhiber des citoyens qui ne se sentent plus comme des élèves devant le maître tout-sachant.

7 Conclusion

La réussite de l'action d'indexation participative du fonds Anne-Duportal nous encourage à continuer. Avec la communauté d'indexeurs, nous avons décidé ensemble de nous lancer dans deux autres projets d'indexation participative. L'une porte sur les passeports intérieurs obligatoires au XIX^{e} siècle pour sortir du canton. Outre les informations sur les migrations et mouvements de populations, ils apportent de précieux renseignements aux généalogistes concernant leurs ancêtres, notamment leur description physique. Leur indexation, par tranches de dix ans, permettra de retrouver ensuite, sur notre site, les documents numérisés en interrogeant par nom de personne, lieu de naissance, date de naissance, profession, domicile et destination. Étant donné l'importance numérique du fonds (40 000 vues), il a été décidé de procéder par tranches chronologiques.[16] Le second projet concerne le contrôle sanitaire des navires. Ces documents sont des rapports du médecin de l'administration sanitaire vérifiant l'état de santé sur les navires arrivant au port de Saint-Brieuc. Ils couvrent la période de 1828 à 1840 et comportent de nombreuses informations qui permettent de mieux connaître le trafic maritime d'un port. Le projet d'indexation est en cours sur Zooniverse[17].

Ayant en charge la candidature de la ville de Saint-Brieuc au label Ville d'art et d'histoire, je souhaite explorer l'adaptation des techniques participatives qui ont fait

16. La troisième et dernière tranche chronologique est en cours d'indexation sur Zooniverse : : `https://www.zooniverse.org/projects/archivesdesaint-brieuc/passports` (consulté le 16 avril 2021). Les deux premières tranches sont consultables sur le site des Archives : `http://archives.saint-brieuc.fr/f/passeport/tableau/?` (consulté le 16 avril 2021).

17. `https://www.zooniverse.org/projects/archivesdesaint-brieuc/health-control-of-ships`, consulté le 31 juillet 2020.

Published in : Cécile Meynard et Thomas Lebarbé (dir.), *Le Crowdsourcing : Partager, enrichir et publier des sources patrimoniales*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003850, doi : 10.17184/eac.9782813003850

leurs preuves pour l'indexation des archives dans le cadre de la mise en place du futur service Animation du patrimoine. L'idée serait, de la même façon, de créer une communauté afin de réaliser un inventaire participatif du patrimoine de la ville. Outre les habituels amateurs de patrimoine local, je réfléchis à des pistes plus inhabituelles, un peu dans l'esprit du projet du muséum d'Histoire naturelle « Les Sauvages de ma rue » où un didacticiel permet de former en ligne des contributeurs [18]. Par exemple, chaque printemps, des ornithologues amateurs parcourent la ville à la recherche de nids d'hirondelle. Puisque chaque rue est ainsi inspectée, si ces publics étaient formés à reconnaître une mosaïque ou une céramique de façade, ne pourraient-ils pas être des alliés précieux pour nous ?

Le *crowdsourcing* permet d'ouvrir à nos métiers de nouvelles perspectives, des chantiers inattendus.

Faudra-t-il passer par le citoyen qui, par essence, est non spécialiste, pour réussir enfin à décloisonner les institutions, les disciplines et les métiers ?

18. `http://sauvagesdemarue.mnhn.fr/sauvages-de-ma-rue/presentation`, consulté le 31 juillet 2020.

Published in : Cécile Meynard et Thomas Lebarbé (dir.), *Le Crowdsourcing : Partager, enrichir et publier des sources patrimoniales*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003850, doi : 10.17184/eac.9782813003850